

feul jour de cette semaine , pour une somme de 150 mille liv. sterling ; ce qui les a d'abord fait hauffer d'un pour-cent. Un autre moiën , qu'on a employé pour le même effet , mais qui est déjà trop usé pour réussir , c'est le bruit d'une victoire complete gagnée par le comte Cornwallis , après sa jonction avec le général Leslie : selon la coutume en pareil cas , cette nouvelle nous vient des païs étrangers qui n'en sont pas informés.

La gazette de la cour , du 24 Février , contient les extraits de deux actes de parlement passés dans le cours des regnes de George I & de George II, à l'effet de prévenir l'émigration des artisans & manufacturiers sujets de la Grande-Bretagne dans les païs étrangers pour y exercer leurs métiers ; & d'infliger des peines contre les personnes qui se mèleront d'envoier ou de séduire des ouvriers ou manufacturiers pour sortir de ces roiaumes , & d'exporter des outils & instrumens dont se servent ces artisans. Par le statut de la cinquieme année de George I. Chap. VII. il est dit que *quelque personne quelconque qui séduit ou engage un ouvrier en laine , fer , acier , bronze , ou tout autre métal , un horloger , &c. ou tout autre artiste de la Grande-Bretagne , à passer dans aucun païs étranger hors de la domination du Roi , elle paiera une amende de 100 liv. sterl. pour la première offense & sera emprisonnée pendant trois mois , & en cas de récidive condamnée à la discrétion de telle cour de justice dont elle dépendra.*